

Arrêté fixant l'entrée en vigueur d'un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'entrée en vigueur du décret modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 26 septembre 2023 est fixée **au 1^{er} décembre 2023**.

Neuchâtel, le 15 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(décret publié dans la Feuille officielle N° 42, du 20 octobre 2023)